

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes « conditions générales de vente » régissent la vente des abonnements de la régie des parkings proposés par la commune de Megève.

Article 1- DESIGNATION ET IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DE L'HEBERGEUR DU SITE

Le site <https://booking-megeve-parkings.axigap.com> est géré et sous la responsabilité de **MEGEVE PARKINGS – Service public industriel et commercial sous la forme d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière – siret 21740173600129, dont le siège social est sis au 1, place de l'église – Mairie de Megève, 74120 MEGEVE.**

Microsoft Ireland Operations Limited One Microsoft Place, South County Business Park Leopardstown Dublin 18, D18 P521 Irlande N° de TVA IE8256796U

Article 2- REGLES GENERALES

Les présentes conditions générales de vente viennent s'ajouter au règlement intérieur des parcs de stationnement de la commune de Megève, auquel l'utilisateur est invité à se reporter pour tout sujet non traité dans le présent document.

Le simple fait de pénétrer dans les parcs de stationnement implique l'acceptation sans réserve de toutes les conditions générales ainsi que du règlement intérieur, y compris pour les personnes qui ne seraient pas signataires du contrat d'abonnement. L'exploitant confère un droit d'accès, à titre précaire et révocable, dans le parking choisi. L'autorisation d'accès est nominative. Ce titre d'accès ne donne pas droit à un emplacement réservé ni à une zone réservée.

Le titre d'accès constitue un seul droit de stationnement et nullement un droit de garde ou de dépôt du véhicule, de ses accessoires et des objets laissés à l'intérieur.

En dehors du véhicule autorisé, aucun objet autre ne peut être placé sur les emplacements de parking (pneus, remorques, ou autres objets, sans distinction limitative).

Il est strictement interdit à l'utilisateur de laver et d'entretenir son véhicule à l'intérieur du parc de stationnement ou d'y effectuer des travaux quelconques (vidanges, réparations...).

Article 2 : ABONNEMENTS

Chaque type d'abonnement est détaillé dans la plaquette annuelle éditée par la régie des parkings (date, durée, tarifs, nom des parkings...)

Tous les abonnements doivent être achetés avant de rentrer dans les parcs de stationnement avec son véhicule. Ces derniers se font exclusivement à la caisse centrale du parking du casino, ainsi que sur le site internet <https://booking-megeve-parkings.axigap.com>.

Pour tout achat d'abonnement, il est nécessaire que l'utilisateur s'acquitte d'une carte d'abonnement.

Cette carte se verra attribuée à l'abonné pour chaque place prise en abonnement. Chaque carte d'accès permet de stationner un seul véhicule sur une place.

Article 3 : LES CARTES D'ABONNEMENT

Les cartes sont nominatives. En cas d'oubli de la carte d'abonnement, l'utilisateur devra s'acquitter d'un paiement horaire à l'aide d'un ticket. Les utilisateurs sont seuls responsables de l'utilisation qui pourrait être faite de leur titre d'accès en cas de perte, de vol ou d'usage frauduleux.

La perte d'une carte d'abonnement ne peut entraîner le remboursement des accès. Elle doit être signalée en caisse, sans avoir à présenter la preuve d'achat. L'utilisateur ayant perdu sa carte devra justifier de son identité. Le numéro est annulé et les accès sont reportés sur une nouvelle carte, facturée selon les tarifs en vigueur.

En cas de perte ou de vol du titre d'abonnement, l'abonné pourra demander la constitution d'une nouvelle carte d'abonnement correspondant à la période restante. Le premier titre d'abonnement sera bloqué. L'abonné devra s'acquitter du prix forfaitaire indiqué sur le panneau tarifaire et correspondant à la carte de remplacement.

Article 4 : TARIFS

Les tarifs appliqués sont votés en délibération lors du conseil municipal. Ils sont affichés dans les parcs de stationnement de la commune et sur le site internet <https://booking-megeve-parkings.axigap.com> ainsi que sur les sites internet www.megeve.fr et www.megeve.com.

La régie des parkings décide librement des tarifs appliqués. Ces tarifs sont établis en euros et le règlement doit être effectué pour la contre-valeur exacte et totale du prix de l'abonnement. Les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises. Tous les tarifs sont susceptibles de modifications sans préavis. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat de l'abonnement. Si des tarifs différents ont été annoncés ou affichés avant le début de la commercialisation des abonnements, ce sont les tarifs affichés ou annoncés au moment de l'achat qui sont appliqués, sans que l'acheteur ne puisse se prévaloir d'aucune manière des tarifs énoncés ou affichés avant la commercialisation des abonnements.

Les tarifs prennent en compte les potentiels jours de fermetures pour travaux ou raisons diverses. Aucun frais de gestion ne sera ajouté au prix des abonnements annoncés sur le site internet.

Article 5 : MODALITES D'ACHAT ET MOYENS DE PAIEMENT

Le droit de stationnement est consenti et accepté moyennant une redevance. Concernant les abonnements, cette redevance est forfaitaire, payable par avance avant la première mise en service de la carte d'accès. Tout retard de paiement entrainera la mise hors service de la carte d'accès jusqu'au complet règlement des sommes dues.

Pour les abonnements achetés directement à la caisse centrale du parking du Casino les moyens de règlements acceptés sont les suivants :

- Par chèque à l'ordre de la régie Megève Parcs de souterrains
- Par carte bancaire
- En espèce d'un montant maximum de 300€
- Par virement bancaire
- Par prélèvement
- VAD

Pour les réservations en ligne :

L'achat en ligne sur le site internet nécessite la création d'un compte client.

La validation du formulaire de paiement vaut acceptation des conditions de vente.

Le paiement de la totalité du prix est dû dès la commande et uniquement par carte bancaire et prélèvement tels que proposés sur le site par le biais d'un système de paiement sécurisé.

A réception du solde, l'usager recevra une confirmation de commande correspondant aux prestations réservées, à présenter le jour de son arrivée ainsi que sa carte d'identité. Cette confirmation sera communiquée au client par mail.

L'abonné se verra remettre sa carte d'abonnement par l'un des agents de la caisse centrale, au Parking du casino, pendant les horaires d'ouverture.

Dans le cas où le client n'aurait pas reçu sa confirmation de commande (problème lié à sa messagerie internet), l'usager devra contacter le personnel de la Régie des Parkings afin que les éléments soient mis à sa disposition à son arrivée.

Article 6 : COLLECTE DES DONNEES

Les informations personnelles de nos abonnés ne sont collectées que pour la gestion du contrôle d'accès à nos parkings, pour diffuser à nos usagers des informations sur les travaux, fermetures ou événements pouvant impacter les parkings. Ces informations ne sont communiquées à aucun organisme. La commune de Megève s'engage à protéger la confidentialité de l'ensemble de vos données personnelles. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, et conformément au Règlement Général Sur la Protection des Données, l'abonné bénéficie d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui le concerne, soit par mail à l'adresse suivante parking@megeve.fr ou par courrier à la Régie des Parcs de stationnement de la Commune de Megève -

2023 Route Nationale - BP 23 - 74120 MEGEVE.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 7 : DROITS DE RETRACTATION

L'achat à distance des abonnements sur le site internet donne droit à l'utilisateur à un délai de rétractation de quatorze jours francs à compter de la date de la conclusion du contrat, conformément aux articles L221-18 et L221-19 du Code de la Consommation. Il peut exercer ce droit sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Ces dispositions sont applicables uniquement aux personnes physiques non professionnelles qui peuvent être qualifiées de consommateurs au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation. Lorsque le délai de 14 jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au jour ouvrable suivant. Conformément à l'article L121-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès de l'abonné et renoncement exprès à son droit de rétractation.

La demande de rétractation de l'abonnement doit être adressée par tout moyen d'en accuser réception à l'adresse suivante :

Régie des Parcs de stationnement de la Commune de Megève -
2023 Route Nationale - BP 23 - 74120 MEGEVE.
Soit par mail : parking@megeve.fr

Article 8 : CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation de la part de l'usager devra être notifiée à la régie des parkings par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais légaux. Dans le cas contraire, la demande d'annulation sera refusée. Le remboursement interviendra dans un délai de 30 jours suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : LITIGES

Toute réclamation devra être adressée à la Régie des Parkings par pli recommandé dans les délais les plus brefs. La Régie fera en sorte d'apporter une réponse appropriée aux litiges qui pourraient survenir.

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Tout litige né des présentes Conditions générales relève de la compétence du tribunal désigné selon les règles de procédure en vigueur en France.

Article 10- RESPONSABILITE

Les véhicules stationnés au sein des différents parkings de la collectivité sont sous la responsabilité des propriétaires. La régie ne pourra être tenue responsable de toutes dégradation ou sinistre et n'a pas de rôle de gardiennage. L'usager est informé qu'il est obligatoire de fermer les véhicules à clef et relever les fenêtres. L'exploitant décline toute responsabilité, pour tous dommages résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts même partiels, vandalisme sur les véhicules stationnés qui surviendraient dans l'enceinte des parcs de stationnement. La commune n'encourt aucune responsabilité pour tous agissements de tiers.

L'usager supportera financièrement les réparations et autres réhabilitations rendues nécessaires par les dégradations dont il serait directement ou indirectement responsable

Il est strictement interdit de laisser le moteur du véhicule en marche pendant la durée du stationnement.

Fait à Megève le 9 février 2021,

Le Président,

Monsieur Laurent SOCQUET